Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_22-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 18 septembre 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR (jusqu'à la délibération N° C-2026-09-24-08), Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Victoire FOLGOAS à Mme Sophie COSSEC
M. Yann HIRIART à M. Laurent MOTREFF
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Pascal FRANCHET
M. Loïc LE FUR à M. Yannick LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2026-09-24-09)

Absents excusés :

M. Kévin CRENN
M. Hervé LE TROADEC

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BALANEC, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PEREZ et PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Yves CANEVET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	39, 38 au départ de M. LE FUR
Votants	43

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Date d'expédition du rapport : 24 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_22-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-22
Objet : Avis environnemental (AEnv) - confortement des épis du port du Guilvinec-Léchiagat et digue de Léchiagat - saisine des conseils municipaux, des collectivités territoriales et leurs groupements	Classification : 8.8 – Environnement

1.1 Contexte

Le syndicat des ports de Cornouaille a déposé le 9 juillet 2026 une demande d'autorisation environnementale relative à une opération de travaux de confortement et de réhabilitation sur la digue de Léchiagat et les épis de protection associés sur le territoire des communes de Treffiagat et du Guilvinec.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'environnement, le conseil communautaire est chargé de donner un avis sur ce projet.

1.2 Le projet de travaux

Le projet concerne les travaux de confortement de la digue de Léchiagat et de renforcement des deux épis de protection situés à l'entrée du port du Guilvinec – Léchiagat.

Construites progressivement entre 1910 et la fin des années 1960, la digue et les protections portuaires présentent aujourd'hui différents désordres liés au vieillissement des matériaux et à l'exposition permanente au milieu marin :

- érosion des fondations ;
- fissurations ;
- dégradation des bétons ;
- corrosion des équipements métalliques ;
- déplacements des enrochements et tétrapodes.

Les travaux visent à :

- maintenir la protection du port contre la houle ;
- assurer la stabilité des ouvrages ;
- sécuriser les accès portuaires ;
- maintenir les activités économiques liées à la pêche ;
- prolonger durablement la durée de vie des infrastructures ;
- améliorer la résilience du port face aux tempêtes et aux évolutions climatiques ;
- les travaux sont conçus pour une durée de vie de référence de 100 ans.

Il est ainsi prévu **des travaux sur la digue**, ceux-ci comprennent :

- le traitement des zones érodées ;
- le comblement des vides par béton ;
- la mise en place de dispositifs drainants ;
- le renforcement des parois par éléments préfabriqués en béton armé ;
- la reconstruction de la dalle supérieure ;
- le remplacement des équipements métalliques corrodés.

Il est également prévu des **travaux sur les épis**, ils consistent notamment à :

- recharger les talus en enrochements ;
- remettre en place certains tétrapodes ;
- réparer les bétons dégradés ;
- renforcer certaines structures ;
- installer des dispositifs de décompression.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_22-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-22
Objet : Avis environnemental (AEnv) - confortement des épis du port du Guilvinec-Léchiagat et digue de Léchiagat - saisine des conseils municipaux, des collectivités territoriales et leurs groupements	Classification : 8.8 – Environnement

Les travaux seront réalisés entre avril et octobre afin de limiter les risques liés aux tempêtes hivernales. Le calendrier de chantier est prévu à cheval sur 2027 et 2028.

1.3 Conclusion du dossier loi sur l'Eau (DLE)

Le DLE indique que les principales incidences concernent essentiellement la phase travaux sur les herbiers de zostères. Les autres incidences demeurent temporaires, localisées et réversibles. Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi prévues permettront de limiter l'impact des travaux, les risques de pollution accidentelle, les remises en suspension de matières et les nuisances temporaires.

1.4 Problématique défense contre la mer

Bien que ce ne soit pas l'objectif recherché, ce projet participe à la réduction du risque de submersion dans le bassin de risque de Treffiagat en abattant les dynamiques des houles de sud-ouest à sud-est et en réduisant les passages de paquet de mer au droit des zones basses.

Ces travaux n'entraînent vraisemblablement aucune modification substantielle du profil des ouvrages et ne modifient pas les dynamiques hydro-sédimentaires du milieu naturel.

Considérant que l'avis de la CCPBS est requis concernant le confortement des épis et de la digue de Léchiagat ;

Vu l'article R. 181-18 du Code de l'environnement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis positif sur ce projet de renforcement de la digue de Léchiagat et des épis du port du Guilvinec-Léchiagat porté par le syndicat des ports de Cornouaille.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

